



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 2980 / MGT / DPAM

DIRECTION POLYNÉSIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES

Papeete, le 28 JUIL. 2023

La Directrice

Affaire suivie par :
Bureau Juridique et des Etudes

Objet : Consultation n°2023-05-MGT-DPAM – Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures aux abords des îles de Raiatea et Taha'a.

Réf : Courrier n°2909/MGT/DPAM du 24 juillet 2023.

P. J. : **Formulaires de la consultation :** LC1 - Consultation n°2023-05-MGT, LC1bis - Consultation n°2023-05-MGT, LC2 - Consultation n°2023-05-MGT, LC3 - Consultation n°2023-05-MGT, EC1 Consultation n°2023-05-MGT.

Dans le cadre de la consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'ancrage écologiques dans les eaux intérieures aux abords des îles de Raiatea et Taha'a, il est apporté les précisions suivantes :

I/ CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIÈCES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

En accompagnement de leur offre technique et financière, il est demandé aux candidats de transmettre les éléments supplémentaires suivants :

01. DOSSIER DE CANDIDATURE :

01.01. PIÈCES A FOURNIR.

a) Une lettre de candidature.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC1 - Consultation n°2023-05-MGT-DPAM ou le formulaire LC1bis – Consultation n°2023-05-MGT-DPAM en cas de candidature groupée ;

b) Les documents et renseignements permettant d'identifier l'entreprise et son représentant légal dûment habilité (par exemple, l'extrait K-bis de moins d'un an mentionnant le nom du candidat et sa fonction, délégation de pouvoir de la personne habilitée à représenter l'entreprise au candidat signant le marché, etc...) ;

c) Les documents et renseignements permettant de contrôler les capacités professionnelles, techniques ou financières du candidat :

1. Le chiffre d'affaires concernant les prestations comparables à celui de l'objet du marché pour les trois derniers exercices clos (chiffre d'affaires à donner en francs CFP ou en euros) ;
2. Une attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
3. Les effectifs moyens annuels du candidat lors des trois derniers exercices ;
4. La liste des prestations comparables à celles prévues dans le présent marché exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque, le lieu d'exécution, et précisent si les prestations ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC2 - Consultation n°2023-05-MGT-DPAM ci-joint. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit remplir le formulaire LC2 suscité pour justifier de ses capacités ;

- d) Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics ;

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC3 - Consultation n°2023-05-MGT-DPAM ci-joint.

01.02.REGULARISATION DES PIECES MANQUANTES

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sollicitées aux points a) à d) ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse pourra alors être très court pour compléter ces dossiers (à titre indicatif compris entre 2 et 7 jours calendaires).

Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courrier, par e-mail contre accusé de réception, ou remise en mains propres contre récépissé. L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entraînera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

L'acheteur public pourra écarter les candidatures ne présentant pas les qualifications et certifications professionnelles suffisantes. La preuve des qualifications et certifications professionnelles des intervenants peut être apportée par tout moyen.

02. DOSSIER D'OFFRE :

Les candidats présentant un dossier d'offre comportant :

02.01.L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement (pièce EC1 - Consultation n°2023-05-MGT-DPAM ci-jointe) du projet de marché, établi en un seul exemplaire original, daté et signé par le ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

02.02.UNE OFFRE FINANCIERE

L'offre financière devra préciser le prix hors taxe.

02.03. UNE OFFRE TECHNIQUE

Les éléments de l'offre technique à transmettre restent inchangés. Ils devront faire apparaître :

- L'organisation de la prestation et le planning envisagé ;
- Le CV des intervenants et expérience dans des prestations similaires ;
- Les éventuelles certifications de sécurité des intervenants ;
- Le plan de charge des intervenants sur les 6 prochains mois ;
- Description de la méthodologie envisagée pour l'analyse des fonds (sol et sous-sol) ainsi que pour les besoins techniques et solutions possibles en termes d'ancrage écologique.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement, fournit également les pièces visées aux points 01 et 02.

PIECES COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont informés que, conformément aux dispositions de l'article LP 321-1-III du code polynésien des marchés publics, le candidat dont l'offre aura été regardée, après classement, comme économiquement la plus avantageuse devra produire dans un délai fixé par l'acheteur public (note : en général assez court, de l'ordre de 3 à 7 jours calendaires) les pièces suivantes :

- a) l'attestation établie par la direction des impôts et des contributions publiques et la recette des impôts (ou de l'organisme équivalent pour les entreprises non installées en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2022, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- b) l'attestation établie par la direction générale des finances publiques (ou de l'organisme équivalent pour les entreprises non installées en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2022, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles ;
- c) une attestation établie par la caisse de prévoyance sociale (CPS) (ou de l'organisme équivalent pour les entreprises non installées en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2022, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par les régimes des salariés, non-salariés, de solidarité de Polynésie française et le code du travail de la Polynésie française.
- d) si le candidat a été admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, il doit produire les documents ou renseignements permettant de justifier qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- e) un relevé d'identité bancaire (RIB) du candidat ;
- f) une copie de la pièce d'identité de la personne physique engageant la personne morale si le candidat n'est pas déjà client de l'administration de la Polynésie française ou s'il a changé de compte bancaire.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les obligations mentionnées aux points a) à f) ci-dessus s'appliquent à chaque membre du groupement.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait que le délai de production de ces pièces peut être très court, et qu'il est donc dans leur intérêt de solliciter les attestations, certificats et justificatifs demandés le plus tôt possible, même sans attendre le dépouillement des offres. La production de ces documents dès le stade de la consultation est d'ailleurs possible.

II/ EXAMEN DES OFFRES

Pour une parfaite information, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature ou offre non conforme dans sa forme et son contenu aux conditions précitées pourra être refusée.

La recevabilité d'une offre est conditionnée par :

- La production d'un dossier d'offre complet au regard des pièces réclamées aux points 02 ;
- Le respect des exigences formulées dans la lettre de consultation ;
- Le respect de la législation et la réglementation en vigueur et des crédits budgétaires alloués.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article LP 122-3 du code polynésien des marchés publics, ne seront pas classées et seront éliminées, sans qu'aucune régularisation ne soit possible.

En particulier, sont des offres irrégulières les offres dont l'offre technique est manquante ou incomplète au regard des items sollicités.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que les formulaires et documents transmis doivent comporter la ou les signatures originales des personnes habilitées pour engager l'entreprise.

La date de remise des offres demeure inchangée, vous êtes invité à présenter votre dossier de candidature et d'offre par courriel (aux adresses suivantes : accueil.dpam@administration.gov.pf, cedric.marrouat@administration.gov.pf et orama.lehartel@administration.gov.pf) avant **le lundi 21 août 2023 à 11 h 00 (heure de Tahiti)**.

Les critères de sélection des offres demeurent également les mêmes :

- Le prix HT total des prestations (40%) ;
- La qualité technique de l'offre (adaptation au contexte de la prestation, compétences techniques des intervenants, calendrier et organisation de la prestation) (40%) ;
- La durée de réalisation de la prestation (20%).

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Catherine ROCHETEAU